

Commune de L'Arbresle :
Bilan de la concertation
sur la révision du Règlement local de publicité, des enseignes et
préenseigne

Conformément aux articles L.581-14 et L581-4 du code de l'environnement, le règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes (RLP) est élaboré, révisé et modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision et de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme. Ainsi, les modalités de concertation ont été définies, conformément à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme dans la délibération prescrivant la révision du RLP ;

Lors de la séance du 13 février 2017, le conseil municipal a délibéré sur la prescription de la révision et sur la concertation sur la révision du RLP, il a défini les objectifs et les modalités de la concertation de population qui prévoyaient :

- Affichage,
- Insertion dans une publication,
- Information des habitants et des professionnels par la publication d'avis sur le site internet de la commune et dans le journal municipal,
- Ouverture d'un registre dans le but de recueillir les observations du public ;
- Tenue d'une réunion publique,
- Organisations de deux réunions techniques pour débattre, d'une part du diagnostic de la situation et d'autre part, des orientations de la révision. Ces réunions seront annoncées sur le site internet de la commune et pourront permettre à toute personne, tout organisme et association compétents en matière de paysage, de publicité, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacement d'y participer, après une demande adressée au Maire.

La consultation du public précédant la délibération du 26 mars 2018 arrêtant le projet de RLP s'est déroulée selon les modalités suivantes :

La prescription de la révision du RLP a été publiée dans le Progrès en date du 31/03/2017.

Un dossier de concertation sur support papier a été réalisé sur le projet et a été tenu à disposition du public en Mairie à partir 18/04/2017, ainsi qu'un registre qui a été mis à disposition du public pour recevoir les observations. Ce dossier a comporté l'ensemble des éléments produits au fur et à mesure de l'avancement de l'étude soit :

- Un document explicatif sur la démarche de révision du RLP (explications sur le RLP et encadrement réglementaire), le règlement du RLP approuvé le 7 juillet 2011, les documents CERFA sur les demandes d'enseignes, de préenseignes et publicités, la délibération du 13 février 2017 prescrivant la révision du RLP et fixant les modalités de concertation. Ces documents ont été mis à la disposition du public à partir du 18/04/2017 (information faite sur le site internet de la commune de la mise à disposition de ces documents en mairie en date du 10/04/2017 et rappel de cette information dans le L'Arbresle Magazine de Juin 2017)
- Le porter à connaissance de l'Etat à partir du 13/02/2018.

Deux réunions techniques ont eu lieu :

- **Réunion technique du 18 septembre 2017** : réunion portant sur la démarche du RLP, et le cadre juridique de ce document. De plus, le diagnostic du territoire et les objectifs de la révision du RLP ont été abordés. Cette réunion a été annoncée sur le site Internet de la commune en date du 31 août 2017. Les participants (personnes publiques associées, associations patrimoniales, professionnels de l’affichage et des enseignes, représentants des commerçants et artisans) avaient été invités par courrier en date du 1^{er} août 2017.
- **Réunion publique du 6 novembre 2017** : réunion portant sur la traduction règlementaire des objectifs de la révision. Cette réunion a été sur le site Internet de la commune en date du 26 octobre 2017. Les participants (personnes publiques associées, associations patrimoniales, professionnels de l’affichage et des enseignes, représentants des commerçants et artisans), qui avaient reçu une ébauche de règlement, avaient été invités par courrier en date du 25 octobre 2017.

Pour mémoire, **le débat** sur les orientations et le projet de règlement local de publicité a eu lieu le 18 décembre 2017 (séance publique).

La réunion publique du 9 mars 2018 portait sur la présentation du projet de règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes formalisé (avec un rappel du cadre juridique de la démarche et du document de RLP en lui-même). Cette réunion a été annoncée dans la lettre d’information municipale de février-mars 2018 (L’Arbresle Info), un article du Progrès le 7 mars 2018, ainsi que le site internet en date du 15 février 2018.

Des articles ont été réalisés dans la presse et dans la publication municipale :

- En juin 2017, dans le magazine communal (L’Arbresle Magazine) « Rappel : révision du règlement local de publicité » ;
- Le 10 janvier 2018 : Le Progrès « Nouveau règlement de publicité : les habitants peuvent donner leur avis » ;
- En février 2018, dans la lettre d’information communale (L’Arbresle Magazine), information sur la réunion publique du 9 mars 2018 ;
- Le 7 mars 2018 : Le Progrès « Règlement local de publicité : réunion ».
- Le 15 mars 2018 : Le Progrès « Le nouveau règlement local de publicité ne comprendra qu’une seule zone »

Les documents ont été mis à disposition sur le site internet de la commune :

- Le 31 août 2017: mise en ligne du document explicatif sur la concertation,
- Le 16 mars 2018 : mise en ligne du document qui a été projeté lors de la réunion publique du 9 mars 2018.

La prise en compte des remarques sur le registre de concertation :

- L’une des remarques concerne les panneaux publicitaires dans l’enceinte du stade. Ces panneaux ne relève pas de la publicité extérieure mais d’affichage de sponsors au sein d’une enceinte sportive.
- L’autre remarque concerne l’aspect et la régularité d’une enseigne déjà en place.

Ces deux remarques ne sont donc pas à prendre en compte dans la procédure de révision du règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes. En effet, elles ne concernent pas l’évolution du règlement ou des points spécifiques à prendre en compte lors de la révision du règlement.